EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
*****
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16** **+ 3 pouvoirs**

Date de convocation
3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU**, Maire.

Présents : **Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Romane MAAS, Christian JACQUES, Quentin GERARD, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.**

Absents : **.**

Représentés : **Allison BAUDOIN-SALLEZ pouvoir donné à Laetitia REVEILLE, Fanny CARDOT pouvoir donné à Sébastien FRESSE, Ghyslaine GSCHWEND pouvoir donné à Stéphanie HINDELANG.**

Monsieur Sébastien FRESSE a été nommé secrétaire de séance.

Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)
Objet : Référent EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) (délibération n° 29_2026)

M. le Maire informe les conseillers que les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine sont les suivantes :

1° L'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.) ;
2° L'ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC.) ;
3° L'ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.).
4° La processionnaire du chêne (Thaumetopoea processionea L.) ;
5° La processionnaire du pin (Thaumetopoea pityocampa L.)

Il indique que l'article R.1338-8 du Code de la santé publique permet la désignation d'un référent territorial E.E.S.H. (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) sur la commune afin de :
1° Repérer la présence des espèces invasives ;
2° Participer à leur surveillance ;
3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Considérant la prolifération de l'ambroisie à feuilles d'armoise et de la processionnaire du chêne sur la commune de Flavigny-sur-Moselle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. DEBARD Bruno et ROMARY Jean-Claude, Référents EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) pour la commune de Flavigny-sur-Moselle

.../...

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2026 à 18h07
Réference de l'AR : 054-215401969-20260408-D_29_2026-DE
Affiché le 09/04/2026 : Certifié exécutoire le 09/04/2026

…/…

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 09 avril 2026
Pour extrait conforme
Dominique ROUSSEAU, Maire

MAIRIE de FLAVIGNY-sur-MOSELLE
54630

Dominique ROUSSEAU
2026.04.09 17:55:06 +0200
Ref:10800712-16286682-1-D
Signature numérique
le Maire

Dominique ROUSSEAU